

SUR LE NOUVEL AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Jeudi 17 septembre 2026, lors de la première réunion de négociation, la direction a proposé ceci pour répartir les 3 RTT manquants :

- Nous supprimer un RTT et en contrepartie, nous aurons le droit de **travailler 94 secondes de moins par jour.**
- Nous supprimer un RTT et en contrepartie, la deuxième ligne de salaire sera augmentée de 0,0043 %. Cela ne concerne que la 2ème ligne de votre salaire, donc ce n'est pas compté dans vos cotisations... etc...
 - Pour un salarié payé 13,50 € brut de l'heure, cela représente **une augmentation de 9,11 € brut par mois.**
- **Nous laisser un RTT de disponible.**

